



Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) BCUGanshoren

Afin de garantir un bon esprit sportif au sein BCUG, le Conseil d'Administration rappelle à tous sa position en matière d'éthique sportive.

Le Comité ne tolère aucun écart de langage, aucun geste déplacé et aucune attitude antisportive de la part des coaches, des joueurs ainsi que les parents, accompagnants ou supporters du club, que ce soit entre eux lors des entraînements ou vis-à-vis des arbitres et de l'équipe adverse lors des matchs.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Comité du club et éventuellement d'une sanction interne.

Dans le même esprit, tout membre du club qui estime "subir" un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, prendre conseil auprès du Comité.

Introduction

Le basketball est un sport collectif. Ce qui signifie qu'il se pratique en équipe. Un esprit d'équipe est donc indispensable pour le pratiquer en compétition. Cette vertu doit exister, avant, pendant et après l'entraînement ou le match.

L'esprit sportif découle également de ce comportement et doit amener de la part de chacun :

- le respect de la structure et des impératifs du club
- le respect des règles du jeu
- le respect des arbitres
- le respect des adversaires
- le respect du matériel mis à disposition

La recherche de l'épanouissement personnel et collectif entraîne aussi l'obligation d'acquérir et de maintenir une condition physique répondant aux exigences de ce sport et un développement constant de la technique et de la tactique nécessaire à une bonne compréhension de ce sport.

Accueil

Chaque visiteur (arbitres, adversaires, membres des instances fédérales, ...) sera accueilli et traité avec courtoisie.

Amende

Toute amende infligée par la fédération ou par le club devra être réglée par la personne sanctionnée joueurs - parents - accompagnants - supporters - coaches – délégués – dirigeants.

Assurance

Les joueurs sont assurés lorsqu'ils versent leur cotisation. Le club a également souscrit une assurance R. C. pour des activités spécifiques.

Banc d'équipe

Seul le coach entraîneur, l'assistant-coach, les joueurs, le délégué d'équipe sont autorisés à s'asseoir sur le banc réservé à l'équipe pendant les rencontres officielles.



But

Le club a pour but de gérer, de promouvoir, de développer, d'organiser et de favoriser l'enseignement du basketball auprès des jeunes et des adultes. Il s'interdit toute prise de position politique et philosophique.

Toute discrimination raciale, de nationalité et de genre est également proscrite.

Les attitudes contrevenant à cet article du R.O.I. seront sanctionnées par le Conseil d'Administration sur rapport des responsables sportifs.

Elles pourront entraîner l'exclusion du club avec communication à l'A.W.B.B.

Compétitions

Toutes les compétitions organisées par le club en dehors des rencontres officielles programmées par la fédération doivent être renseignées à la dite fédération A.W.B.B.

Délégué d'équipe

Il représente, avec le coach, les valeurs et l'image du club envers les familles, les adversaires et les officiels.

- Il doit former une équipe avec l'entraîneur pour encadrer les joueurs.
- Il prévoit les boissons avant, à la mi-temps et après le match.
- Il est responsable du tour de rôle du lavage des équipements.
- Il s'enquiert de l'investissement des autres parents lors des matchs (table, chrono,...).
- Il reste attentif à la couleur à porter lors des matchs joués à domicile.
- Il respecte l'article PC 28 du ROI de l'AWBB (copie jointe).
- Il veille à toujours disposer de formulaires d'accident à distribuer aux joueurs.
- Il veille, en collaboration avec le (la) tenancier(e) de la cafétéria, à défrayer les arbitres.

Dettes diverses

Les retards de cotisation feront l'objet d'un rappel de la trésorière. Seuls les accords d'échelonnement de paiement prévus pour trois mois maximum feront l'objet d'une mesure exceptionnelle à cette règle de versement rapide.

Le C.A. sanctionnera les "mauvais payeurs".

Entraînements

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées.

Les entraîneurs et les joueurs doivent être en tenue avant le début de la séance.

Les chaussures de sport sont obligatoires.

Si l'entraîneur attiré est en retard ou absent, un autre responsable sportif le remplacera. Il doit être accueilli cordialement par les joueurs.

Si des problèmes surgissent de la part des joueurs, des sanctions pourront être prises.

Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueurs ne seront admises dans la salle.

Équipements

Ils seront mis à la disposition des joueurs qui en prendront soin et les restitueront à la fin de chaque match. Un système de rotation et des consignes pour le lavage des équipements seront instaurés en début de championnat.

Le coach et le délégué d'équipe organiseront cette tournante.

Festivités

Le club organise plusieurs manifestations par an.

Ces activités ont bien sûr pour objet d'augmenter les finances du club afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci (location des halls, défraiement des entraîneurs, achat d'équipements, et de ballons, ...). Mais aussi de favoriser la rencontre entre les dirigeants, entraîneurs, parents, et joueurs afin de créer un véritable esprit de club.



B C U Ganshoren asbl

Formalités administratives

Chaque joueur s'acquittera d'une cotisation annuelle (selon les tarifs renseignés) et devra également remettre un certificat médical attestant de l'aptitude à pratiquer le basketball.

Le secrétariat du club délivrera l'exemplaire à compléter. Si un accident survient lors d'un match ou d'un entraînement, un formulaire "accident" devra être rempli par le médecin et remis dans les huit jours au secrétariat du club.

Généralités

Ce présent R.O.I. sera porté à la connaissance des membres de l'association. Une assemblée générale sera seule habilitée à réformer ces articles. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Gestion du Club

Selon les statuts de l'A.W.B.B., le club est géré par un conseil d'administration composé :

- d'un président
- d'un secrétaire
- d'une trésorière

Installations sportives (Hall – Cafétéria – toilettes - vestiaires)

Elles doivent être respectées par les joueurs lors des entraînements et des rencontres amicales ou officielles. Des sanctions sportives et financières seront prises à l'encontre des vandales. Les clubs visiteurs seront également avertis des dégâts causés par leurs membres. Les frais de réparation seront exigés (contre facture). Les instances fédérales pourront être averties. L'accès aux installations est déterminé par une grille horaire.

Interdiction

Il est interdit de fumer dans le hall des sports, de se restaurer dans les vestiaires, d'emporter boissons ou nourriture dans les gradins.

Membre

Est considérée comme membre du club, chaque personne affiliée auprès de l'association Wallonie-Bruxelles de Basket Ball (A.W.B.B.).

Le candidat membre confirme sa qualité de membre en signant le présent règlement et le formulaire administratif fédéral.

Ordre et propreté

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles,...) doit être rangé sous clé dans le local approprié. Par ailleurs, les canettes, bouteilles et résidus divers doivent être déposés dans les poubelles. Enfin, en quittant les vestiaires, assurez-vous que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach y veillera.

Présence

La présence aux entraînements et aux matchs est exigée. Toute absence doit être justifiée auprès des entraîneurs ou à défaut auprès du délégué d'équipe. Les coaches ont obligation de prendre les présences aux entraînements et aux matchs. Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants aux heures indiquées dans la cafétéria ou le hall sportif.

Respect

Les décisions prises par l'entraîneur seront respectées.

Lorsqu'une divergence surgit, le C.A. entendra les parties concernées.

Les joueurs, les coaches, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match.

Tout débordement sera tranché par un comité de discipline interne au club (avertissement – suspension – blâme – exclusion).



Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le comité sportif du club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son équipe.

Sécurité

Il est interdit de rentrer dans le hall des sports avec des objets étrangers aux sports pratiqués.

Trésorerie

Une cotisation annuelle servant à couvrir les frais de gestion du club ainsi que l'affiliation à la fédération et l'assurance individuelle sera à payer au plus tard fin septembre.

Le secrétaire enverra les documents à chaque membre pour la reprise des entraînements.

En cas de difficulté, la trésorière peut être contactée pour étaler les paiements.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de cette cotisation encourt des sanctions sportives et administratives.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2013.

Approuvé par le Conseil d'Administration du 19 juin 2013

ARTICLE 28 ROI AWBB : DELEGUES AUX ARBITRES

1. *Sous peine de l'amende prévue au TTA :*

a) *le club visité, ainsi que le club visiteur, devront chacun mettre à la disposition des arbitres, avant le début de la rencontre, un délégué, licencié, majeur, ou joueur majeur non aligné .*

Le délégué du club visité ou organisateur doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres;

b) *ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre;*

c) *le club visité doit, en outre, prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la présence de la police au terrain jusqu'au départ des officiels et des visiteurs. S'il ne parvient pas à obtenir cette présence, il doit y suppléer lui-même par l'adoption de toutes mesures utiles à l'effet d'éviter des incidents.*

2. *Ces délégués auront notamment pour tâches :*

a) *A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match.*

Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre;

b) *de veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs;*

c) *apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public;*

d) *d'être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue;*

e) *de prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre.*

Si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement.

En cas d'incidents, si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, les arbitres peuvent exiger leur remplacement ou arrêter la rencontre s'ils ne trouvent pas de remplaçant.

Outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73.

f) *Les délégués aux arbitres devront se trouver dans la salle, EN DEHORS du public. Les arbitres pourront exiger que ces délégués se trouvent à une place qui leur sera désignée.*

Date :

Signature - nom - prénom du membre précédée de la mention **Lu et approuvé.**